

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
19 novembre 2008
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Dixième session extraordinaire d'urgence
Point 5 de l'ordre du jour
Mesures illégales prises par Israël à Jérusalem-Est
occupée et dans le reste du territoire palestinien occupé

Conseil de sécurité
Soixante-troisième année

Lettres identiques datées du 17 novembre 2008,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires
par intérim de la Mission permanente d'observation
de la Palestine auprès de l'Organisation
des Nations Unies

Israël, Puissance occupante, continue d'intensifier sa campagne militaire dans le territoire palestinien occupé, notamment dans la bande de Gaza assiégée. La dernière escalade israélienne a débuté le 4 novembre, en violation du cessez-le-feu convenu sous médiation égyptienne, qui tient depuis juin 2008. Depuis le 4 novembre, les forces d'occupation israéliennes ont tué au moins 14 Palestiniens et causé un préjudice direct à l'ensemble de la population civile de la bande de Gaza, en fermant tous les points de passage dans la bande de Gaza, bloquant même l'aide humanitaire indispensable, ce qui a gravement perturbé l'approvisionnement en nourriture et en combustible. Ces mesures ont aussi eu une incidence sur les opérations menées sur le terrain par l'Organisation des Nations Unies, y compris celles de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA), qui fournit des rations alimentaires à plus de 750 000 Palestiniens qui connaissent la détresse et la faim en raison de ce siège israélien inhumain.

Dans la lettre que nous vous avons adressée le 5 novembre, nous avons lancé un avertissement très clair concernant cette escalade de la violence délibérée et insensée de la part d'Israël, qui a pour seul but de saper les efforts de l'Autorité palestinienne visant à maintenir le calme et à promouvoir la réconciliation et de détourner l'attention du processus de paix en nous entraînant tous dans un cercle vicieux de violence. Le 16 novembre, par exemple, un Ministre israélien, Shaul Mofaz, a appelé publiquement à ce qu'Israël intensifie sa campagne illégale d'assassinats extrajudiciaires et en fasse un élément officiel de sa politique. De plus, le Vice-Premier Ministre israélien Haim Ramon a demandé sans vergogne que l'on coupe l'approvisionnement en eau et en électricité aux 1,5 million de résidents de



Gaza. Des programmes dans les médias, comme celui diffusé le 11 novembre par la radio de l'armée de la Puissance occupante, parlent de raser des villes et villages dans la bande de Gaza, révélant un mépris abject du droit international et des demandes de la communauté internationale que soient respectés la sécurité et le bien-être de la population civile palestinienne de Gaza.

De tels actes et déclarations témoignent d'un mépris absolu pour la vie des civils palestiniens qui subissent l'occupation israélienne. Nous voyons même les dirigeants israéliens se livrer à une surenchère répugnante dans leur campagne électorale, où il s'agit d'adopter la position la plus extrémiste, violente ou raciste envers les Palestiniens. À ce propos, nous devons souligner que, pas plus que par le passé, une telle escalade militaire n'amènera la stabilité ou la sécurité dans la région, mais ne fera qu'engendrer plus de violence, occasionner plus de souffrances humanitaires et de dégâts et miner encore les efforts de paix.

Quels que soient les prétextes invoqués par Israël, rien ne peut justifier l'imposition de châtiments collectifs à 1,5 million de civils palestiniens – de tels actes sont strictement interdits par le droit international humanitaire, notamment l'article 33 de la quatrième Convention de Genève. L'ONU, en particulier le Conseil de sécurité, et les Hautes Parties contractantes à la quatrième Convention de Genève doivent honorer la responsabilité juridique et morale qui leur incombe de mettre fin à cette politique inhumaine qui ne fait que viser des civils, même les enfants, les femmes, les personnes âgées et les patients nécessitant des soins médicaux urgents. Nous avons à maintes reprises mis en garde contre cette politique qui s'est intensifiée alors même qu'un cessez-le-feu avec Israël était strictement respecté. De plus, les organismes des Nations Unies et plusieurs autres organisations internationales ont constamment dit que ce siège punitif aurait une incidence grave sur la situation humanitaire et que ses effets à long terme seraient considérables. La question qui se pose d'urgence est maintenant la suivante : que faut-il de plus pour que la communauté internationale décide d'intervenir et de mettre fin à cette politique criminelle? Faut-il que la catastrophe humanitaire imposée par Israël dans la bande de Gaza se transforme en véritable calamité pour que l'action internationale voie le jour?

Parallèlement, Israël poursuit toutes ses autres violations du droit international dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est. Sur ce point, il convient de noter que la Puissance occupante s'efforce de créer de nouvelles situations de fait sur le terrain en menant sans relâche une campagne de colonisation illégale qui compromet gravement la viabilité d'un règlement prévoyant deux États et même les chances de paix. Ainsi que l'ont annoncé les médias israéliens, le ministre israélien Ehud Barak a récemment autorisé la construction de centaines de nouvelles colonies en Cisjordanie. Une telle décision va complètement à l'encontre du processus de paix, contredit l'engagement d'Israël pour la paix et porte gravement préjudice au processus de paix, qui ne peut rester crédible si la confiscation des terres et la construction de colonies et du mur se poursuivent.

Il est regrettable qu'en dépit de tout cela, le Conseil de sécurité n'ait pas encore condamné ces graves agissements. Garder le silence ne fait que renforcer l'impunité d'Israël et lui permet de continuer de commettre de telles violations au détriment des droits fondamentaux et de la dignité du peuple palestinien et de tous les efforts que nous déployons pour parvenir à une paix juste et durable.

Les négociations bilatérales en cours entre les deux parties ne se déroulent pas hors de tout contexte. Au contraire, elles s'inscrivent, ou devraient s'inscrire, dans le contexte du strict respect des obligations qui incombent aux parties en vertu du droit international, notamment du droit international humanitaire et des normes internationales relatives aux droits de l'homme, ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité et des accords et engagements liant les deux parties, dont l'entente commune d'Annapolis. Tel est le cadre que toutes les parties intéressées, en particulier le Quatuor, dont fait partie l'Organisation des Nations Unies, doivent défendre et respecter pour promouvoir le processus de paix. Compte tenu de ces principes et obligations, nous devons tous nous employer à dissiper toutes les illusions que se fait Israël sur la possibilité de poursuivre ses politiques illégales et destructrices dans le territoire palestinien occupé tout en prétendant vouloir la paix. La communauté internationale doit mettre fin à ses concessions face à un tel comportement et prendre ses responsabilités.

Pour conclure, j'attire votre attention sur la célébration, il y a deux jours, du vingtième anniversaire de la Déclaration d'indépendance du peuple palestinien. À cette occasion, nous réaffirmons notre détermination à réaliser les droits nationaux inaliénables du peuple palestinien, mené par son seul représentant légitime, l'Organisation de libération de la Palestine. En effet, en dépit de la tragique injustice historique qui l'a frappé et des souffrances et épreuves qu'il subit, le peuple palestinien continue de tendre la main, dans un esprit de paix. À ce propos, nous rappelons que le Président Mahmoud Abbas a déclaré ce qui suit : « Nous avons choisi une paix juste et globale comme moyen d'atteindre pleinement la réalisation de nos droits, mais, en même temps, nous disons que la paix et la sécurité ne peuvent être obtenues par la violence d'une occupation brutale ».

La présente lettre fait suite aux 321 lettres que nous vous avons déjà adressées à propos de la crise qui perdure dans le territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, depuis le 28 septembre 2000. Ces lettres, datées du 29 septembre 2000 (A/55/432-S/2000/921) au 5 novembre 2008 (A/ES-10/425-S/2008/689), constituent les annales des crimes qu'Israël, Puissance occupante, commet contre le peuple palestinien depuis septembre 2000. La Puissance occupante doit répondre de tous ses crimes de guerre, de son terrorisme d'État et des violations systématiques des droits de l'homme du peuple palestinien et les auteurs de ces actes doivent être traduits en justice.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de la dixième session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale, au titre du point 5 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(*Signé*) Feda Abdelhady **Nasser**

**Annexe aux lettres identiques datées du 17 novembre 2008
adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil
de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim
de la Mission permanente d'observation de la Palestine
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Noms des martyrs tués par les forces d'occupation
israéliennes dans le territoire palestinien occupé,
y compris Jérusalem-Est* (du mercredi 29 octobre 2008
au dimanche 16 novembre 2008)**

Mercredi 29 octobre 2008

Mohammad Taher Abahra (65)

Mercredi 5 novembre 2008

1. Ammar Saleem Salhiyya
2. Wajed Nizam Muhareb
3. Mahmoud Taha Ba'lousha
4. Omar Saleem Al-Alami
5. Mohammad Abdallah Awad
6. Mazen Nazmi Saa'da

Mercredi 12 novembre 2008

1. Mohsen Moussa Al-Qedra
2. Mahmoud Na'eem Siyam
3. Rami Omar Fraina
4. Ismail Ali Abu Al-Ola

Samedi 15 novembre 2008

Abdallah Husain Al-Manayaa'

Dimanche 16 novembre 2008

1. Talal Husain Al-Amoudi
2. Mohammad Hassouna
3. Ahmad Al-Helou
4. Bassel Al-Ouf

* Le nombre total de martyrs palestiniens tués par les forces d'occupation israéliennes depuis le 28 septembre 2000 s'élève à 5 295.